

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

CANAL DES LANDES

Départements de GIRONDE (33) / Commune de GUJAN-MESTRAS (33470)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Seuil en palplanches, en amont de la voie ferrée	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Voie ferrée repérable sur Scan Littoral. Seuil en palplanches non repérable avec certitude sur l'Ortho Littorale V2. Proposition d'une délimitation côté amont de la voie routière jouxtant la voie ferrée.</p> <p>Positionnement approchée (incertitude < 200 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

